

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le Château de CADREILS et ses abords à BERRAC (Gers) comprenant les parcelles cadastrales n° 483. 485 à 489. 491. 492 section B ainsi que la parcelle 475 même section pour la partie sise à l'Ouest d'une ligne fictive tracée dans le prolongement de la limite Est de la parcelle 488 et rejoignant en direction Sud un chemin de terre, le propriétaire étant M. DABOS à SAINT-MARTIN de COYNE (Gers)

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

ART. 2.

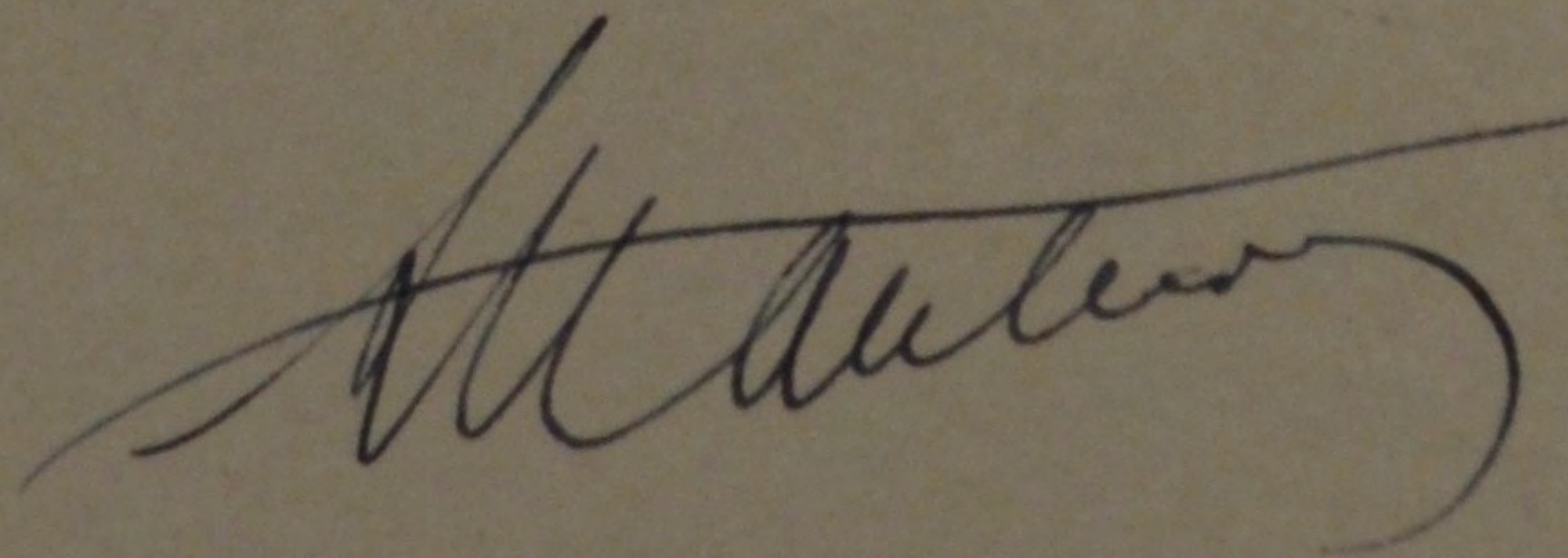
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BERRAC et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le


25 AVR 1943

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Commune de
Bérac

Section B



Chemin vicinal ordinaire n° 8
de la Romieu à St Martin de
Goyne.